



ASBL Mémoire d'Auschwitz
Rue aux Laines, 17 boîte 50 à 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

Du viol en temps de guerre au viol comme arme de guerre

Baudouin Massart
ASBL Mémoire d'Auschwitz

24 novembre 2016

Les violences sexuelles contre les femmes sont malheureusement toujours d'actualité. Elles prennent une intensité encore plus dramatique au cours de conflits ou dans des pays dirigés par des dictateurs ou des zones sous le contrôle de milices armées. Les récents crimes sexuels de l'État islamique, de Boko Haram ou des milices en RDC ne constituent qu'une partie de l'histoire de la violence sexuelle contre les femmes.



Nadia Mourad Bassi Taha et Lamiya Aji Bachar.

©AP Images/ European Union-EP et
©Enric Vives-Rubio/Público

Le 27 octobre 2016, le Parlement européen a décerné le Prix Sakharov 2016 pour la liberté de l'esprit à Nadia Mourad Bassi Taha et à Lamiya Aji Bachar, deux jeunes survivantes yézidiennes de Daesh. Toutes deux seront invitées à la cérémonie de remise du Prix prévue à Strasbourg le 13 décembre. L'une et l'autre ont réussi à échapper à l'État islamique, qui en avait fait des esclaves sexuelles. Aujourd'hui, elles incarnent le symbole des femmes victimes de violences sexuelles de la part de cette organisation extrémiste. Dans le même temps, elles sont des porte-paroles de la communauté yézidienne en Iraq, une minorité religieuse victime d'un génocide perpétré par les combattants de Daesh. Quelques mois plus tôt, le 19 juin, avait été l'occasion

de dénoncer les violences sexuelles avec une première Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits.

Un lent processus de reconnaissance

Depuis 2008, l'ONU a pris une série de résolutions pour contrer la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre et, en 2013, a adopté une résolution visant explicitement à poursuivre les auteurs de ces crimes. Cette reconnaissance internationale du recours au viol dans le cadre des conflits semble avoir progressé aussi lentement que celle du viol pratiqué au sein de nos sociétés en paix.

Si la prise en compte des violences sexuelles utilisées comme arme de guerre est récente, le recours à celles-ci a une longue histoire. Limitons-nous toutefois à l'histoire récente. L'actualité récente se focalise surtout sur les viols pratiqués par des groupuscules comme Daesh, Boko Haram, les milices en RDC pour ne citer que ceux-là. Pourtant, au cours du XX^e

siècle, le viol en tant qu'arme de terreur ou de torture a été utilisé en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda, au Darfour, au Pakistan, sous les dictatures militaires chilienne, uruguayenne ou argentine, pendant la guerre d'Algérie ou encore au cours de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre sino-japonaise, à Nankin. Et ces crimes ne sont pas forcément le fait de régimes ou de mouvements « oppresseurs », ils peuvent être aussi le fait de « libérateurs » ou de forces de maintien de la paix.

Viols allemands, viols japonais

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la guerre fut beaucoup plus brutale en Europe de l'Est et en Russie que dans les pays occupés à l'Ouest. À l'Est, le haut commandement allemand ne considérait pas le viol comme un crime, mais comme une action contre les partisans ou d'autres ennemis soviétiques. Dans *Victims, Heroes, Survivors : Sexual Violence On The Eastern Front During World War II*, Wendy Jo Gertjens – se référant aux travaux de Birgit Beck – explique bien que le viol n'était pas une tactique militaire en soi, mais qu'il était communément admis. Les juges militaires se montraient particulièrement cléments avec les violeurs, invoquant des circonstances atténuantes, comme la pénibilité des combats sur le front de l'Est, les difficultés d'avoir des relations sexuelles et la consommation excessive d'alcool. Alors qu'en Allemagne, le viol était passible de mort, le viol perpétré par des soldats allemands dans les autres pays n'était pas vraiment pris au sérieux et encore moins à l'Est. Les populations slaves étaient effectivement considérées comme « inférieures » par les Allemands. Dans le même esprit, les soldats SS n'avaient aucun scrupule à violer des femmes juives – malgré les Lois raciales de Nuremberg –, parce qu'ils les voyaient comme des « inférieures ».

En Asie, après les viols massifs consécutifs à la prise de Nankin en 1937, l'armée impériale japonaise met sur pied un système d'esclavage sexuel, dont les victimes étaient appelées cyniquement « femmes de réconfort ». Ces femmes étaient destinées à « soutenir le moral des troupes ». Recrutées par tromperie ou enlevées par l'armée, entre 200 000 et 400 000 femmes ont été forcées à se prostituer. Souvent mineures, elles étaient Coréennes, Chinoises, Indonésiennes, Japonaises, Birmanes... Ces viols, massifs, ont été banalisés, rabaissés au rang de dégâts collatéraux. Le Tribunal de Nuremberg n'a prononcé aucune condamnation spécifique concernant des violences sexuelles, même s'il a inclus ces pratiques dans la torture au plan pénal. Idem au tribunal de Tokyo, où l'exploitation sexuelle a été passée sous silence. La honte et le trauma des victimes, ainsi que la mentalité des sociétés de l'époque y ont largement contribué.

Le 28 décembre 2015, le Japon et la Corée du Sud sont parvenus à un accord au sujet des Sud-Coréennes forcées à se prostituer pour l'armée japonaise¹ dans les années 1930-1940.



Jeune chinoise, rescapée d'un centre de femmes de réconfort dans un camp à Rangoun (Birmanie) - [Domaine public](#)

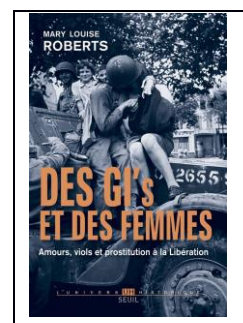
¹ « À Séoul, les “femmes de réconfort” perdent leur statue », in *LeMonde.fr*, 29.12.2015 (consulté le 23 novembre 2016)

Un accord qui est loin de satisfaire les victimes – dont 46 sont toujours vivantes. En effet, ces *dernières attendent encore des réparations du gouvernement japonais et des excuses officielles*. Elles s'opposent aussi à la demande de Tokyo qui exige le retrait de la statue en hommage aux victimes de l'esclavage sexuel, qui a été installée devant l'ambassade du Japon à Séoul. Début novembre 2016, c'était au tour de la Chine d'exhorter le Japon à trouver une solution acceptable pour toutes les victimes. Des victimes survivantes de la République de Corée, des Philippines, de l'Indonésie et du Timor oriental ont formulé la même demande.

Les viols des forces alliées

Lors de leurs progressions dans les pays libérés et dans les territoires du III^e Reich, les soldats alliés se sont aussi livrés à des viols. *Als die Soldaten kamen* (2015), de l'historienne allemande Miriam Gebhardt, est l'ouvrage le plus récent sur le sujet. L'auteure estime que quelque 860 000 Allemandes ont été violées par les forces alliées : 190 000 par des GI'S américains, 50 000 par des Français, 30 000 par des Britanniques² et... au moins 590 000 par les Soviétiques. Ce dernier chiffre remet en cause les chiffres souvent évoqués d'un à deux millions de femmes allemandes victimes de sévices sexuels sur le front soviétique. Aucun pays concerné n'a jamais formulé la moindre excuse officielle ou reconnu ces crimes. Et les pays impliqués semblent peu enclins à reconnaître leurs responsabilités. Sans doute, sous influence de la Guerre froide, l'histoire a surtout retenu les viols commis par l'armée soviétique vis-à-vis des femmes allemandes. *Une femme à Berlin. Journal 20 avril-22 juin 1945*, ouvrage autobiographique anonyme, décrit très bien le statut de gibier sexuel des Berlinoises traquées par les soldats soviétiques. Près de 100 000 d'entre elles auraient été violées à Berlin, entre avril et septembre 1945.

Ce n'est que depuis quelques années que des ouvrages dénoncent les viols commis par les troupes occidentales en Allemagne. Certains se focalisent surtout sur l'armée américaine, tels ceux de J. Robert Lilly, *La Face cachée des GI'S. Les viols commis par des soldats américains en France, en Angleterre et en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale* (2003), ou encore *Des GI et des femmes. Amours, viols et prostitution à la Libération* (2014), de Mary-Louise Roberts. Dans un documentaire³, inspiré de l'ouvrage de Robert Lilly, les archives montrent qu'en France, ce sont surtout des soldats noirs qui sont condamnés. Hommes d'intendance, ils sont plus faciles à attraper que les soldats en mouvement. Ils servent aussi de parfaits boucs-émissaires. Plus subtiles, les cours martiales qui considèrent le viol comme un crime en Angleterre et en France vont être beaucoup plus souples lorsque les troupes américaines arrivent en Allemagne. Là, le viol est banalisé : les juges le qualifient d'« illicite relation sexuelle avec une femme mariée », de « poursuite des désirs » ou de « conduite préjudiciable à l'ordre et à la discipline militaire ». Sur base des



² « Les Alliés occidentaux, eux aussi coupables de viols en Allemagne en 1945 », in LaLibre.be, 12.04.2015 (consulté le 24 novembre 2016).

³ [GI'S, la face cachée des Libérateurs](#), documentaire 52 min, 2006, réal. Patrick Cabouat. prod. Program33 (consulté le 22 novembre 2016).

documents d'époque, J. Robert Lilly extrapole à 17 000 le nombre de femmes et enfants qui auraient été victimes de viols par des GI'S en Angleterre, en France et en Allemagne – 11 500 victimes seraient Allemandes. Des chiffres inférieurs aux 190 000 pointés récemment par Miriam Gebhardt.

En Italie, ce sont surtout les viols commis par les troupes françaises dont on se souvient. Dans la foulée de la violente bataille de Monte Cassino en 1944, le Corps expéditionnaire français aurait violé entre 4 000 et 5 000 femmes, hommes, enfants et vieillards, selon l'historienne Julie Le Gac, auteure de *Vaincre sans gloire*, le Corps expéditionnaire français en Italie (2013). Le nombre des viols commis fait encore l'objet d'une bataille de chiffres aujourd'hui : entre historiens (entre 200 – le nombre de condamnations par les tribunaux militaires – et 12 000 environ), gouvernements (2 000 pour le gouvernement italien, 1 488 personnes indemnisées pour les autorités françaises) et les associations (60 000)⁴.

Que ce soit en Allemagne ou en Italie, il est difficile d'établir des chiffres exacts, compte tenu de la honte et du silence des victimes survivantes, sans oublier celles qui ont été abattues après le viol ou qui ont préféré se suicider.

Rwanda, ex-Yougoslavie : les viols reconnus comme crimes contre l'humanité

Les viols ont continué tout au long du XX^e siècle, que ce soit dans le cadre de conflits ou comme instrument de torture de régime. La liste est longue. Il faudra attendre 1992 et la guerre en ex-Yougoslavie pour assister à un début de reconnaissance du viol comme arme de guerre. Le viol sera effectivement utilisé comme outil de purification ethnique. « Des informations dignes de foi font état de viols en public, par exemple devant un village tout entier, pour terroriser la population et forcer les groupes ethniques à fuir », écrit en 1993,



Mémorial aux femmes et fillettes violées et tuées à Liplje (Bosnie) © Amnesty international

Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial des Nations Unies⁵. Dans le cadre de ces viols de masse, il est aussi fait état de tortures sexuelles, de viols répétés avec enfermement des victimes, du meurtre de celles-ci et de grossesses forcées en vue de détruire le futur de l'autre communauté. Le 18 décembre 1992, le Conseil de sécurité de l'ONU a déclaré que la détention et le viol massif, organisé et systématique de femmes, en particulier de femmes musulmanes, en Bosnie-Herzégovine

constituaient un crime international. C'est ainsi qu'en 1993, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a inclus le viol parmi les crimes contre l'humanité quand il est commis lors d'un conflit armé. En 1994, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a également déclaré que le viol constituait un crime de guerre et un crime contre l'humanité. En 1998,

⁴ « Elle avait 17 ans et elle a été violée par 40 soldats », in [Liberation.fr](http://liberation.fr) (consulté le 23 novembre 2016).

⁵ Véronique Nahoum-Grappe, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 5, 1997 (consulté le 23 novembre 2016).

dans le cadre de son jugement rendu contre l'ancien maire Jean-Paul Akayesu, le tribunal « a considéré que le viol et l'agression sexuelle constituaient des actes de génocide dans la mesure où ils avaient été commis avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe ethnique tutsi⁶. »

Poursuivre le combat

Depuis 2002, la Cour pénale internationale considère « le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable parmi les crimes contre l'humanité quand ils sont commis de manière généralisée et systématique. » Depuis, l'ONU a pris plusieurs résolutions pour mettre fin à ces violences sexuelles. Et il y a encore beaucoup à faire dans de nombreux pas. Pour y parvenir, l'organisation internationale a décidé d'impliquer davantage les femmes dans les questions de paix et de sécurité, y compris sur le terrain. Une autre initiative est d'amener les tribunaux nationaux à faire de même. Parallèlement, il faut aussi répondre aux besoins des survivantes, trop souvent livrées à elles-mêmes, exclues de leurs communautés, sans ressources, car elles ont besoin en priorité de soins médicaux, d'accompagnement psychologique pour elles et leurs proches et d'une aide financière.

Enfin, une autre ambition est de changer les attitudes culturelles négatives, selon lesquelles une femme violée est toujours stigmatisée, que ce soit dans le cadre de conflits ou en temps de paix. Il suffit de se rappeler des propos polémiques du doyen de la faculté de psychologie de la VUB en avril 2015, Willem Elias, après le suicide de Steve Stevaert, ancien président du sp.a accusé de viol. Il prétendait que la femme qui avait déposé plainte pour viol avait ce suicide sur la conscience⁷.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.

⁶ « La violence sexuelle : un outil de guerre. Programme de communication sur le génocide au Rwanda et les Nations Unies », in Un.org (consulté le 24 novembre 2016).

⁷ « Polémique après le décès de Steve Stevaert : "En cas de viol, on se rend directement à la police" », in LaLibre.be, 08.04.2015 (consulté le 24 novembre 2016).